



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

09170493

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le24 NOV. 2009
Le Greffier
Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/12/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0820.833.596

Dénomination
(en entier) **LODECOM**

Forme juridique société privée à responsabilité limitée

Siège : Chaussée de Dinant, 2 à 4577 Modave

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Eric DORMAL, Notaire à Liège (Chênée) le 23 novembre 2009, en cours d'enregistrement, il résulte que :

- Monsieur Laurent Roger-Marie Pierre DESSARD, né à Verviers le huit septembre mil neuf cent septante-sept, célibataire, domicilié à 4577 Modave, Chaussée de Dinant 2.

a déclaré constituer par les présentes une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination «LODECOM».

Le capital de la société est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS Euros (18.600 eur-), à représenter par cent (100-) parts sociales sans désignation de valeur nominale, auquel le comparant souscrit en numéraire au pris de CENT QUATRE-VINGT-SIX Euros (186 eur-) par part sociale et qu'il libère partiellement, par un apport en numéraire de DOUZE MILLE SIX CENTS Euros (12.600 eur-).

Dénomination

La Société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée.
Elle est dénommée «LODECOM».

Siège social

Le siège social est établi à 4577 Modave, Chaussée de Dinant 2

Objet

La société a pour objet la gestion et l'exploitation commerciale de centres de distribution sous forme de franchise ou autre, dans les secteurs food et non food.

La société peut également effectuer pour compte propre toute opération à caractère immobilier, telle que l'achat, la détention, la vente, la cession, l'échange, la construction, la gestion de tous biens immeubles de toute nature qu'elle peut également donner en location en ce compris la location-financement, acquérir par voie d'apport, de fusion ou d'absorption ainsi que cultiver, faire cultiver ou mettre en jachère.

La société a aussi pour objet l'assistance, le conseil et la gestion de sociétés ou groupes de sociétés de toute forme juridique, principalement mais pas exclusivement sur le plan du management, de la gestion financière, du marketing, de la production, de la recherche-développement et de la gestion des ressources humaines.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation.

Gérants

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale parmi les associés ou en dehors d'eux.

Pouvoirs

En cas de pluralité de gérants, les gérants agissant conjointement ont pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

générale et de représenter la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant. Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer l'accomplissement d'actes déterminés à des employés de la société ou à toutes autres personnes, associées ou non. En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci avant, en cas de pluralité de gérants et pourra conférer les mêmes délégations.

Contrôle

§1. Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi. L'assemblée générale fixera les émoluments du ou des commissaires eu égard aux normes de révision établies par l'Institut des Réviseurs d'entreprises.

§2. Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination conformément au §1.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année, soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à onze heures.

Vote

Chaque part sociale confère une voix.

Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il est d'abord prélevé cinq pour cent minimum pour être affecté au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement, sur proposition de la gérance, par l'assemblée générale qui pourra notamment le répartir entre les parts sociales, l'affecter à un fonds de réserve extraordinaire ou le reporter à nouveau, en tout ou en partie.

Liquidation

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation se fera par les soins de la gérance, sauf décision de l'assemblée générale désignant un ou plusieurs liquidateurs; après le paiement de toutes les dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les parts sociales à concurrence de leur libération. Si toutes les parts sociales ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti de manière égale entre toutes les parts sociales.

Premier exercice social.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société.

Désignation du premier gérant

Les comparants désignent aux fonctions de gérant sans limitation de durée Monsieur Laurent DESSARD.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps, l'expédition de l'acte du 23 novembre 2009.